HOMOLOGATION DE PESTICIDES EN COTE D'IVOIRE

■ Eléments du dossier de Demande d'Homologation de pesticide :

1. Une demande d'agrément avec mention précise des raisons sociales et adresses du fabricant et/ou du distributeur de la marque.

2. Le nom commercial proposé pour le pesticide. Ce nom doit être différent des noms communs normalisés de matières actives ; il ne doit pas prêter à confusion quant aux utilisations.

3. La composition qualitative et quantitative exacte du produit (y compris les adjuvants), sous pli séparé confidentiel accompagné d'échantillons.

4. Le nom commun éventuel, l'identité chimique et les propriétés physiques et chimiques déterminées de la matière active, les conditions de stabilité en stockage.

5. Les rapports toxicologiques adéquats sur la (ou les) matière active et sur le produit formulé (classe toxicologique, DL 50, risque et symptômes d'intoxication, antidote et, si possible, conseils pour le corps médical).

6. Les caractéristiques générales du produit (insecticide, fongicide, acaricide, etc.), les usages, les cultures à traiter, les conditions d'utilisation.

7. La forme sous laquelle le produit est présenté.

8. La nature, la capacité et le système de fermeture, des emballages prévus, tout fractionnement des conditionnements autorisés et toute vente en vrac étant interdits.

9. Le mode d'emploi, les précautions à prendre par les utilisateurs et les contre-indications.

10. Les délais d'utilisation avant récolte, pâture, abattage ou consommation de production.

11. Les éventuelles incompatibilités avec d'autres pesticides.

12. Le projet d'étiquette en français devant figurer sur les emballages et qui constituera un mode d'emploi complet précisant en outre les dates de fabrication et d'utilisation possible du produit et les conditions de stockage.

13. La ou les méthodes d'analyse du produit formulé.

14. La ou les méthodes de dosage des résidus du produit.

15. Les rapports des expérimentations propres à la spécialité réalisées par des Instituts de Recherche nationaux ou étrangers.

16. Les copies des décisions d'homologation, d'autorisation de vente ou de restriction de Vente prises éventuellement dans d'autres pays.

Cette liste n'est pas limitative. Tout autre renseignement peut être demandé par le comité pesticides qui en tout état de cause, est seul juge de la recevabilité des documents présentés.

■ Note importante :

1. Un pesticide est homologué sur la base du dossier d'homologation dont le contenu est défini et précisé par le Comité pesticides;

2. Un pesticide est homologué lorsqu'il est conforme aux prescriptions définies dans ce dossier.

3. Le demandeur d'homologation d'un pesticide doit avoir un siège ou une représentation en Côte d'Ivoire.

4. L'homologation d'un pesticide est donnée pour un usage bien déterminé qui est le seul autorisé ;

5. L'homologation est donnée avec des restrictions spécifiques d'utilisation ;

6. Les données fournies par le demandeur en vue de l'homologation sont confidentielles.

Contacts et renseignements :

Secrétariat Permanent du Comité Pesticides
14e Etage Immeuble CAISTAB Abidjan-Plateau
Tél : 20 21 55 47 - Fax : 20 21 20 32
E-mail : comitepesticides@yahoo.fr
Site Web : www.isysphyt.org

Edition financée par le Projet SPS Cacao Africain

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union –Discipline – Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION GENERALE DES PRODUCTIONS ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX, DU CONTRÔLE ET DE LA QUALITE

COMITE PESTICIDES

Réf. : Décret n° 89-02 du 04 Janvier 1989

Edition financée par le Projet SPS Cacao Africain

Liste des Documents à Fournir pour l'Obtention de l'Agrément Revendeur ou Applicateur de Produits phytosanitaires en Côte d'Ivoire

1. Demande de l'agrément Revendeur et/ou Applicateur adressée au Ministre de l'Agriculture
2. Photocopie du diplôme de formation CROPLIFE CI ou tout autre diplôme équivalent justifiant des connaissances sur les pesticides. **(Présenter l'original du diplôme lors du dépôt du dossier au Secrétariat du Comité Pesticides)**
3. Engagement visant à respecter la réglementation phytosanitaire en vigueur en Côte d'Ivoire
4. Engagement visant à respecter les systèmes de sécurité et de protection nécessaires
5. Photocopie du registre de commerce
6. Numéro de compte contribuable ou impôt synthétique ou numéro d'immatriculation à la mairie
7. Engagement de suivi médical du personnel (sur papier entête de l'entreprise du médecin signataire) signé par un médecin.
8. Joindre la photocopie de la **carte de l'ordre National des Médecins** de l'année en cours ou la photocopie de **l'Attestation d'inscription à l'ordre des médecins.**
9. Liste des produits phytosanitaires homologués à vendre (Nom commercial, Fonction du produit, Distributeur du produit)
10. Liste et nombre des matériels de sécurité et de protection du personnel (Gants, Cache nez, Combinaison, Botte, Lunettes, etc…)
11. Liste des produits phytosanitaires et des matériels de traitement à utiliser (**Pour les Applicateurs**)
12. Photocopie de la carte d'identité du Chef de l'entreprise
13. Photocopie de la carte d'identité de l'Agent Technique
14. Contrat légalisé entre l'Agent Technique et le Chef de l'entreprise

NB: Tous ces éléments doivent être reliés en un seul document. Ce document doit être déposé au Secrétariat Permanent du Comité Pesticides sis à l'Immeuble CAISTAB au Plateau, 14ème étage, Porte 00.

LES ETAPES POUR L'OBTENTION DE L'AGREMENT REVENDEUR OU APPLICATEUR DE PESTICIDES EN CÔTE D'IVOIRE

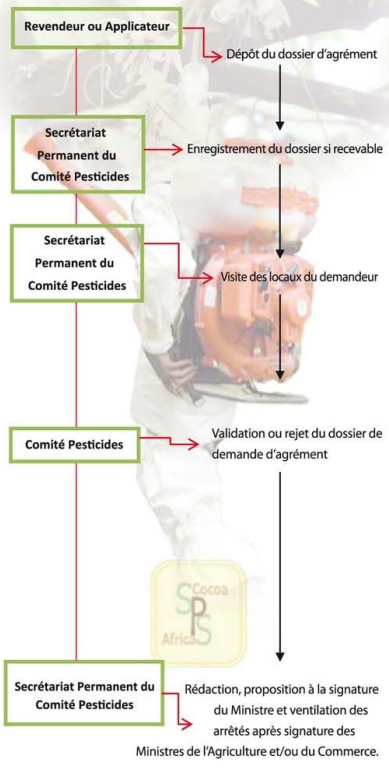
Revendeur ou Applicateur
Dépôt du dossier d'agrément
Secrétariat Permanent du Comité Pesticides
Enregistrement du dossier si recevable
Secrétariat Permanent du Comité Pesticides
Visite des locaux du demandeur
Comité Pesticides
Validation ou rejet du dossier de demande d'agrément
Secrétariat Permanent du Comité Pesticides
Rédaction, proposition à la signature du Ministre et ventilation des arrêtés après signature des Ministres de l'Agriculture et/ou du Commerce.

LES ETAPES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PESTICIDE EN CÔTE D'IVOIRE

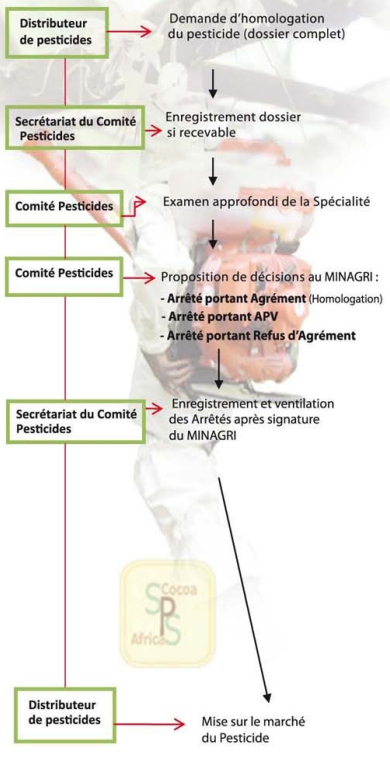
Distributeur de pesticides
Demande d'homologation du pesticide (dossier complet)
Secrétariat du Comité Pesticides
Enregistrement dossier si recevable
Comité Pesticides
Examen approfondi de la Spécialité
Comité Pesticides
Proposition de décisions au MINAGRI :
- Arrêté portant Agrément (Homologation)
- Arrêté portant APV
- Arrêté portant Refus d'Agrément
Secrétariat du Comité Pesticides
Enregistrement et ventilation des Arrêtés après signature du MINAGRI
Distributeur de pesticides
Mise sur le marché du Pesticide